

DÉCISION MUNICIPALE

Décision municipale n°129-2022

Objet : Tarifs des droits de place des braderies, vide-greniers, foires, marchés et fêtes foraines – Forfait propreté/électricité

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2125-1 à L.2125-4 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2006 fixant les tarifs de droits de place des braderies, vide-greniers, foires, marchés et fêtes foraines, à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du 28 avril 2008 fixant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} mai 2008,

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certains de ses pouvoirs au Maire, et notamment l'alinéa 2,

Considérant la nécessité de fixer un forfait d'utilisation de l'énergie électrique et de propreté pour les exposants autorisés à utiliser le domaine public lors de différentes manifestations et foires, étalages et/ou vente sur la voie publique,

Sur proposition de la commission « centres-bourgs, commerces » réunie le 21 septembre 2022,

DÉCIDE

Article 1. De fixer les tarifs des droits de place dus par tout commerçant non sédentaire, exposants (liste non limitative) comme suit :

Commerçant non sédentaire, exposant (liste non limitative)	Mode de taxation/durée	Tarif
Exposant braderie	m ² /jour	4,70
Exposant vide-greniers, puces	m ² /jour	2,50
Marchés (pour les éventaires)	m ² /jour	0,25
Foires	m ² /jour	0,45
Fêtes jusqu'à 30 m ²	m ² /jour	0,35
Fêtes de 31 m ² à 100 m ²	m ² /jour	0,30
Fêtes à partir de 101 m ²	m ² /jour	0,20

Article 2. De fixer les tarifs des permissions de voirie d'occupation du domaine public, comme suit :

Objet	Mode de taxation/durée	Tarifs
Étalage et/ou vente sur la voie publique	m ² /an	12,00
Panneau (type porte-menu) ou tous objets similaires	l'unité/an	10,00
Terrasses de café et restaurant	m ² /an	05,00
Echafaudages et similaires	jour	01,00
En cas de dépassement de l'autorisation d'occupation du domaine public, application d'une pénalité	jour	10,00

Article 3. De fixer le montant du forfait électricité dû par chaque utilisateur, du forfait de propreté dû par tout commerçant non sédentaire exposant lors de différentes manifestations, foires, étalages et/ou vente sur la voie publique, comme suit :

Prestations	Durée	Tarif
Forfait électricité (si branchement)	jour	2,50
Forfait propreté	jour	2,50

Article 4. Les tarifs susmentionnés s'appliquent à compter de la publication de la présente décision.

Article 5. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. Madame la Directrice Générale des Services, le receveur-placier, le service des finances et Madame la Trésorière de la ville de Vittel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7. Le Conseil Municipal sera informé de cette décision municipale, conformément à l'article L2122- 23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vittel, le 16 novembre 2022

Le Maire,